

# 

# Pour des organismes communautaires inclusifs

## Mémoire

Présenté à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise dans le cadre de la Consultation publique en vue d'adopter une Politique montréalaise pour l'action communautaire

Février 2020

Travail de rédaction :

Michel Thériault

Organisateur communautaire

Travail de relecture et de correction :

Emely Lefrançois

Responsable des communications et du secrétariat

Pour toutes informations, commentaires ou renseignements, veuillez contacter :

Michel Thériault

Organisateur communautaire

[mtheriault@exaequo.net](mailto:rmwakil@exaequo.net)

514 288-3852 poste 231

Mélanie Beauregard

Agente de défense des droits

[mbeauregard@exaequo.net](mailto:mbeauregard@exaequo.net)

514 288-3852 poste 225

### Qui sommes-nous?

Ex aequo est un organisme montréalais de promotion et de défense collective des droits des personnes ayant une déficience motrice, qui a été fondé en 1980.

Nous travaillons activement à bâtir un monde inclusif grâce au déploiement de l’accessibilité universelle dans plusieurs domaines : vie municipale, transport, habitation, santé et services sociaux, la parentalité et l’action citoyenne.

Nos interventions multisectorielles nous amènent à être membre de plusieurs regroupements régionaux montréalais, dont DéPhy Montréal, le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM), le Regroupement des organismes communautaires familles de Montréal (ROCFM) et la Table régionale des organismes volontaires d’éducation populaire (TROVEP).

Par son approche d’éducation populaire autonome, Ex aequo amène ses membres et militants à s’impliquer socialement dans la communauté afin de mettre fin aux inégalités sociales vécues notamment par les personnes ayant des limitations motrices.

### Introduction

En premier lieu, il convient de saluer la démarche consultative initiée par la Ville de Montréal afin de se doter d’un cadre de référence pour la reconnaissance de l’action communautaire, plus spécifiquement de l’importance du rôle joué quotidiennement par les organismes communautaires montréalais pour l’amélioration des conditions de vie de la population. Depuis plusieurs années, nos gouvernements ainsi que la Ville de Montréal se tournent vers le milieu communautaire pour tisser des liens avec la communauté et intervenir auprès de celle-ci sur des enjeux d’ordre social tels que le logement, les soins de santé et les services sociaux, les loisirs, la participation citoyenne, l’immigration, etc.

Le développement social, comme l’a défini la Ville de Montréal, est censé permettre aux personnes et aux communautés de récolter les gains de la transformation vers une société où règne la justice sociale. Or, comme on peut le constater avec une simple visite, fréquenter un organisme communautaire peut représenter tout un défi pour les personnes en situation de handicap, mais aussi d’autres groupes de la population montréalaise comme les personnes âgées et les familles. Partant du fait que plus de la moitié des organismes communautaires au Québec affirme intervenir auprès de personnes en situation de handicap (IRIS, 2017, p.14), il convient que la Politique montréalaise pour l'action communautaire s’attarde à ce que les besoins de l’ensemble de la population soient couverts.

Nous profitons de cette occasion pour vous enjoindre à reconnaître et apprécier à sa pleine mesure la contribution des personnes en situation de handicap au développement social montréalais. Une telle reconnaissance doit nécessairement s’accompagner d’efforts soutenus pour faciliter la participation et l’implication. Dans le présent mémoire, nous nous attarderons à 3 aspects en particulier, soit : le financement de mesures favorisant l’inclusion des personnes en situation de handicap, l’accessibilité des locaux et des lieux publics à l’ensemble de la population, ainsi que le soutien de l’expertise des organismes communautaires.

### Appui au mémoire collectif

Tout d’abord, nous soutenons la démarche collective des regroupements montréalais en action communautaire autonome et les avis émis suite aux démarches de concertation. En ce sens, nous reprenons les demandes portées par ces regroupements que voici :

* Mettre de l’avant l’apport du mouvement communautaire au développement des droits sociaux.
* S’inspirer davantage du Cadre de référence national en matière d’action communautaire pour mieux définir l’action communautaire, l’action communautaire autonome et la défense collective des droits.
* Protéger sans équivoque l’autonomie des groupes, notamment en excluant toute possibilité d’assister aux rencontres des conseils d’administration, en respectant la confidentialité des renseignements des personnes qu’ils rejoignent et en respectant leur rayonnement territorial.
* Définir davantage l’éducation populaire autonome, notamment en s’inspirant de la définition mise de l’avant par le Mouvement d’éducation populaire et d’action communautaire du Québec (MÉPACQ).
* De façon générale, utiliser un vocabulaire qui traduise les valeurs du mouvement communautaire.
* Pour tous les programmes de financement, assurer la transparence, la prévisibilité et la proportionnalité de l’ensemble des processus (demandes, contrats et reddition de compte).
* Privilégier des financements à long terme ou récurrents.
* Privilégier l’attribution de subventions aux ententes de sous-traitance.
* Publier une liste de programmes de financement (en annexe de la Politique) et la mettre à jour annuellement.
* Reconnaître que la contribution de la Ville à loger les groupes communautaires est une responsabilité sociale allant au-delà du rôle de propriétaire immobilier.
* Mieux reconnaître le rôle des regroupements, notamment pour leur expertise, leur représentativité et leur contribution à la défense des droits sociaux.
* Favoriser la participation de tous les regroupements d’action communautaire autonomes concernés au comité de suivi de la Politique.
* Mettre en place un mécanisme de résolution des désaccords.
* Rendre effective l’adhésion de tous les paliers décisionnels et administratifs de la région de Montréal (conseil d’agglomération, villes et arrondissements) et de façon pérenne, au-delà des changements d’administration.
* S’engager à adopter un plan d’action avec des mesures de soutien financier structurantes.

### Favoriser l’inclusion des personnes en situation de handicap

Chaque année les organismes communautaires et les regroupements organisent de nombreuses activités auxquelles la communauté est invitée à participer. Pensons aux activités de vie associative (les assemblés générales, les conseils d’administration, les comités et les activités sociales), aux activités de formation (les ateliers d’éducation populaire, les ateliers d’information et les conférences) et aux activités de représentation et de mobilisation (les assemblées de regroupements, les rencontres d’élus et les manifestations). Or, les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer certains obstacles lorsque vient le temps de s’impliquer à travers nos organismes.

Le premier obstacle qui nous vient à l’esprit est l’accessibilité des lieux où se tiennent ces activités, mais nous aurions tort de minimiser les difficultés liées à la communication, à l’absence d’accompagnement ou les obstacles relatifs au transport.

Certaines mesures peuvent être mises en place pour favoriser la participation et l’engagement des personnes en situation de handicap dans nos organismes communautaires. Par exemple, on peut prévoir des interprètes gestuels pour les personnes ayant une déficience auditive participant à une assemblée générale, de l’accompagnement pour guider une personne non-voyante dans les lieux d’une fête pour les membres, le sous-titrage de vidéos de formation ou le transport en autobus adapté pour permettre à une personne ayant des limitations physiques de se rendre au congrès d’un regroupement.

Toutefois, le coût de ces mesures peut assurément constituer un frein dans la volonté des organismes communautaires d’inclure les personnes en situation de handicap. Dans une recherche de l’Institut de recherche et d’information socioéconomique (IRIS), le manque de ressources monétaires justifie l’absence d’une ou plusieurs mesures d’adaptation pour 15% des organismes communautaires québécois (IRIS, 2017, p. 29). Plus du tiers des groupes sondés ne prévoient pas de mesures d’accommodement lors de l’organisation de leurs activités. Nous pouvons avancer que le manque de financement explique en partie cette absence. La revendication d’un financement des mesures d’accommodement pour favoriser l’inclusion des personnes en situation de handicap est aussi portée par des regroupements de centaines d’organismes communautaires dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (RQ-ACA, 2019, p.18; RODCD, 2019, p.9-10).

#### Recommandation 1: Qu’une partie du soutien financier soit prévue pour les mesures d’accommodement permettant la participation des personnes en situation de handicap dans les activités des organismes communautaires.

### Fournir un milieu sans obstacle physique

L’accessibilité physique des lieux publics comme les centres communautaires, ou de loisirs et les parcs est un enjeu de premier plan pour les personnes ayant un handicap physique. Parmi les groupes sondés par l’IRIS, l’accessibilité physique est mentionnée en premier dans les obstacles à l’inclusion des personnes en situation de handicap. On retrouve à Montréal plusieurs locaux où logent les organismes communautaires qui sont inaccessibles en tout ou en partie, faisant en sorte que la fréquentation aux activités régulières est difficile pour les personnes en situation de handicap, mais aussi pour les personnes âgées et les familles. En ce sens, la Ville de Montréal devrait faire les travaux nécessaires afin de rendre disponibles des locaux universellement accessibles aux organismes communautaires.

Malheureusement encore en 2020, la recherche de lieu accessible peut s’avérer plus ardue en raison de l’absence d’un répertoire des endroits accessibles que la Ville de Montréal possède. En ce sens, mettre sur pied une base de données sur les locaux, les lieux publics et les équipements spécialisés disponibles à la location à court terme aiderait grandement l’organisation des activités et permettrait la participation des personnes en situation de handicap. Dans le cas précis où un organisme loue une salle ou un lieu public pour une activité ponctuelle comme un colloque, une assemblée générale ou une activité sociale, il serait intéressant que la Ville mette à la disposition une banque d’équipements spécialisés comme un système d’aide à l’audition, des chevalets adaptés, des tables de pique-nique, etc., de la même manière que le matériel de l’entrepôt Chauveau.

#### Recommandation 2: Que les locaux et lieux publics qui sont loués à long ou à court terme aux organismes communautaires respectent les principes d’accessibilité universelle.

#### Recommandation 3: Que la Ville de Montréal rende disponible une liste des locaux accessibles universellement et des équipements spécialisés que les organismes communautaires peuvent louer gratuitement ou à faible coût, ainsi que la procédure pour la location. Que cette liste soit mise à jour fréquemment, au minimum une fois par année.

### Soutenir l’expertise des organismes communautaires

Dans son projet de politique, la Ville de Montréal met de l’avant le partenariat avec les organismes communautaires, dans une relation d’égal à égal. Suivant cela, elle sollicite l’expertise et la participation des organismes communautaires à des instances de concertations et de consultations afin de répondre adéquatement aux besoins de la population. Cette participation s’ajoute souvent aux activités régulières, faisant en sorte d’engendrer des coûts supplémentaires pour nos organismes lorsqu’on y dépêche des représentants et que les rencontres demandent un certain niveau de préparation. En conséquence, la Ville de Montréal devrait prévoir un soutien financier adéquat pour couvrir les dépenses occasionnées par la préparation et la participation aux instances de concertation où les organismes communautaires sont invités à partager leur expertise.

#### Recommandation 4: Que la participation d’un organisme communautaire à une instance de concertation soit rémunérée.

### Conclusion

La reconnaissance de l’apport du milieu communautaire que vise cette la Politique montréalaise de l’action communautaire met encore une fois de l’avant la nécessité de favoriser l’engagement de nos communautés. Sans la reconnaissance et le soutien de notre action sociale par la Ville de Montréal, il serait difficile de viser l’amélioration des conditions de vie de la population dans une perspective de justice sociale.

Comme nous l’avons mentionné ci-haut, il est impératif de tenir compte des besoins de l’ensemble de la population et cette préoccupation doit être exprimée et répondue clairement dans la Politique montréalaise pour l’action communautaire. La Ville de Montréal a l’occasion de favoriser la participation sociale des personnes en situation de handicap dans nos organismes communautaires et de contribuer à faire d’elles des citoyens et des citoyennes à part entière.

Finalement, nous remercions les membres de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour l’attention portée à ce présent mémoire, à nos recommandations, ainsi qu’au mémoire collectif des regroupements montréalais.

### Recommandations

#### Recommandation 1: Qu’une partie du soutien financier soit prévue pour les mesures d’accommodement permettant la participation des personnes en situation de handicap dans les activités des organismes communautaires.

#### Recommandation 2: Que les locaux et lieux publics qui sont loués à long ou à court terme aux organismes communautaires respectent les principes d’accessibilité universelle.

#### Recommandation 3: Que la Ville de Montréal rende disponible une liste des locaux accessibles universellement et des équipements spécialisés que les organismes communautaires peuvent louer gratuitement ou à faible coût, ainsi que la procédure pour la location. Que cette liste soit mise à jour fréquemment, au minimum une fois par année.

#### Recommandation 4: Que la participation d’un organisme communautaire à une instance de concertation soit rémunérée.

## Pour une égalité sans détour

